

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0077**

commune (s) : Vaulx en Velin - Vénissieux - Oullins - Lyon 9°

objet : Autorisation de déposer une demande de permis de démolir, des demandes de permis de construire et une demande de déclaration préalable

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0077**

commune (s) : Vaulx en Velin - Vénissieux - Oullins - Lyon 9°

objet : **Autorisation de déposer une demande de permis de démolir, des demandes de permis de construire et une demande de déclaration préalable**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir, de permis de construire et de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

- Permis de démolir :

. Vaulx en Velin : 89 bis, avenue du 8 mai 1945 - Centre Commercial La Grappinière

Il s'agit de démolir un centre commercial divisé en 32 cellules situées en rez-de-chaussée et d'une superficie de 60 mètres carrés chacune environ. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière à Vaulx en Velin.

- Permis de construire :

. Vénissieux : 56, rue Ernest Renan - Collège Honoré de Balzac

A la demande de la délégation du développement économique emploi et savoirs (DEES) en charge des collèges, l'opération consiste en l'aménagement, dans le hall d'accueil, d'un bureau pour le conseiller principal d'éducation (CPE) et des surveillants et en la création d'un bureau d'accueil pour les parents, y compris la mise en place d'un auvent. Son objectif est d'améliorer la surveillance et le contrôle des élèves. De plus, les sanitaires filles et garçons, situés dans la cour de récréation, sont vétustes et hors normes. Ces travaux permettront d'être conformes à la loi relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

. Oullins : 19, boulevard du Général de Gaulle - Collège Pierre Brossolette

A la demande de la DEES en charge des collèges, l'opération consiste à la requalification et la sécurisation de l'entrée. Pour ce faire, une fermeture du parvis pour la sécurité des élèves, un déplacement de la loge pour une meilleure visibilité, une reprise du système de sécurité incendie (SSI), un redéploiement du bureau des surveillants, une amélioration de l'accès au parking et la création d'un auvent au dessus de l'entrée seront réalisés.

. Vénissieux : 3, rue Georges Lyvet - Collège Paul Eluard

A la demande de la DEES en charge des collèges, l'opération consiste à rendre accessible aux personnes handicapées, l'ensemble des locaux du bâtiment A (administration). Pour ce faire, la création d'un ascenseur en façade pour desservir l'ensemble des niveaux du bâtiment, de sanitaires pour les personnes handicapées, de zones d'attentes sécurisées et des modifications des portes dans les locaux existants seront réalisées.

- Déclarations préalables :

. Lyon 9° : 273, rue Victor Schoelcher - Collège Victor Schoelcher

A la demande de la DEES en charge des collèges, l'opération consiste à l'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux sur les façades sud. Pour ce faire, le remplacement complet des façades sud obliques par des façades verticales avec intégration de pare soleil et d'ouvrants sera réalisé. Le but étant d'éviter la surélévation des températures dans les salles de classes en période ensoleillée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de permis de démolir sur un bâtiment situé 89 bis, avenue du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin,
- b) - déposer des demandes de permis de construire sur des collèges situés 56, rue Ernest Renan et 3, rue Georges Lyvet à Vénissieux et 19, boulevard du Général de Gaulle à Oullins,
- c) - déposer une demande de déclaration préalable sur un collège situé 273, rue Victor Schoelcher à Lyon 9°,
- d) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.